

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Moto Serenity est une assurance pour les motos, quads et trikes de plus de 50cc qui couvre la responsabilité civile obligatoire. La couverture d'assurance peut être étendue aux garanties optionnelles suivantes : Protection Juridique, Protection du Conducteur, Maxi Assistance et les garanties : Omnium, Mini Omnium et Full Omnium.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile (RC)** (obligatoire)
Les dommages matériels et/ou corporels causés aux tiers par le véhicule assuré y compris les dommages causés aux usagers faibles (piétons, cyclistes et passagers)

Montant de l'indemnisation : En RC, l'indemnisation est limitée au plafond prévu par la législation. Dans les autres garanties, ce montant est précisé dans les conditions particulières de votre contrat

- ✓ **Mini Assistance** (inclus dans la prime)
Dépannage et remorquage du véhicule après un accident, voiture de remplacement en cas d'accident en Belgique (ou dans un rayon de 50 km au-delà de la frontière belge) + rapatriement du véhicule et des passagers en cas d'immobilisation à l'étranger

Les garanties optionnelles :

- **Protection du Conducteur :** l'indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur lors d'un accident de la route. La couverture est automatiquement étendue à la conduite d'un véhicule loué ou emprunté
- **Protection Juridique :** intervention pour la défense de vos droits dans le cadre d'une défense pénale, d'un règlement amiable ou d'une procédure (extra) judiciaire. Ainsi que l'assistance en cas de litiges concernant l'achat, la réparation, l'entretien du véhicule assuré
- **Équipements du motard (possible uniquement en Mini et Full Omnium) :** assurer des vêtements de protection (p.e., une combinaison de moto et des gants) et les équipements de protection pour les motards (p.e., un casque de protection)
- **Maxi Assistance (possible uniquement en Mini et Full Omnium) :** assistance au véhicule en cas de panne, incendie, (tentative de) vol et/ou vandalisme, assistance aux personnes (avec ou sans véhicule) et Home Assistance
- **Hivernage :** cette option vous permet de mettre votre véhicule hors circulation la période du 1/12 au 31/3. Vous paierez moins de primes pour la période souhaitée, mais le véhicule **ne pourra pas** circuler



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile :

- ✗ Les dommages au véhicule assuré (sauf si la formule Full Omnium est souscrite)
- ✗ Les dommages corporels subis par le conducteur à la suite d'un accident de la circulation (sauf si la garantie optionnelle Protection du Conducteur est souscrite)
- ✗ Les dommages causés lors de paris ou défis, d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais préparatoires y compris sur un circuit fermé

Protection Juridique :

- ✗ Les amendes, décimes additionnels et transactions en matière pénale

Protection du Conducteur :

- ✗ Lorsque le véhicule assuré n'est pas ou n'est plus muni du certificat de visite valable

Vous trouverez la liste complète des exclusions dans les conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Dépréciation de votre véhicule :** vous trouverez le tableau d'amortissement applicable dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! **Recours :** nous avons dans certains cas (p.e. en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières

Les garanties Omnium :

- **Mini Omnium** : couverture supplémentaire : incendie, vol, bris de vitres, forces de la nature et heurts d'animaux
- **Full Omnium** : Mini Omnium + dégâts matériels



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La responsabilité civile (RC) : en Belgique et dans l'Union Européenne ainsi que dans les autres pays repris et non barrés sur le certificat d'assurance qui vous sera délivré lors de la souscription du contrat d'assurance
- ✓ L'Assistance aux Personnes et Home Assistance : dans le monde entier
- ✓ L'Assistance aux Véhicules et aux passagers : dans tout pays de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, au Royaume-Uni, à Saint-Marin, en Suisse, en Serbie et en Turquie (partie européenne)
- ✓ Pour les autres garanties (Protection Juridique, Protection du Conducteur, Maxi Assistance et les garanties décrites dans les formules Omnium) : la couverture géographique est indiquée aux conditions générales et/ou particulières de votre contrat



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
 - Transmettre les informations correctes, précises et complètes
 - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
 - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat
- En cours de contrat : tout changement de circonstances pouvant entraîner une augmentation significative et durable du risque (notamment : ajout d'un conducteur occasionnel dans votre contrat, déménagement, modification des caractéristiques de votre véhicule, ...) doit nous être déclaré
- En cas de sinistre :
 - Transmettre tous les renseignements et documents utiles
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours. En cas de vol, déposer plainte auprès de la police dans les 24 heures et le signaler à nos services



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois, au moyen d'un envoi recommandé, d'un exploit d'huissier ou de la remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment dans les mêmes formes précitées sans frais, ni pénalités.

Réf : I.BE.A15.2R-10/2024